La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-316
22 Cours des Quais
Pose d'une véranda -
déchargement des matériaux
Du 09 au 10 Novembre et du
16 au 27 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant règlementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société VERANDALINE, ZA de Verjoly, 22320 LE HAUT CORLOY, d'occuper le domaine public au n°22 Cours des Quais, du 09 au 10 novembre et du 16 au 27 novembre, pour la pose d'une véranda.

ARRETE

ARTICLE PREMIER
La société VERANDALINE est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'une véranda, déchargement de matériaux avec un camion grue et un fourgon plus remorque. Métrages grue plus camion de 15 t, (8,5 x 2,5) x 2 = 42,5 m² une journée, 12 jours pour le fourgon plus remorques stationnées, le 09 novembre rue du Voulien et les autres jours devant le n°22 Cours des Quais (5 x 2,5) x 2, x 12 jours, du 09 au 10 novembre du 16 au 27 novembre 2026.

ARTICLE DEUXIEME
La société VERANDALINE est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME
Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 42,5 m² x 0,95€ x 1 jours, plus (25 m² x 12 j) x 0,95 soit	325,37 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 325,37 + 30,00 =	**355,37 €**

ARTICLE QUATRIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société VERANDALINE
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Affiché le : 20 OCT. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)